

**OPAL**  
- Leur avenir, notre trait d'union -

Accueil de Loisirs  
Les cigogneaux  
à Rémering-lès-Puttelange

ACCUEIL DES ENFANTS DE 3 À 11 ANS

PROGRAMME DES VACANCES D'ÉTÉ  
DU 7 AU 18 JUILLET & DU 25 AU 29 AOÛT 2025

# Les épreuves de la nature !

Qui réussira à dompter l'indomptable ?



### PROJETS D'ACTIVITÉS ET MOMENTS FORTS

- Du 7 au 11 juillet : Fort Boyard
- Du 15 au 18 juillet : Koh Lanta
- Du 25 au 29 août : Les Vacances Buissonnières
- Du 16 au 18 juillet : Mini-Camps à l'ADEPPA de Vigy à partir de 6 ans (places limitées, avec supplément et soumises à conditions).

Chaque semaine, retrouve : un après-midi à Capfun, une sortie ou un intervenant, un pique-nique, un grand jeu, des activités culinaires, sportives et manuelles, des jeux d'eau (selon la météo), etc. Affrontement, cohésion, découvertes, partages et rires seront également de la partie !

### Ouverture

- Du 7 au 18 juillet et du 25 au 29 août 2025. **Fermé le lundi 14 juillet 2025 (jour férié).**
- Du lundi au vendredi de 8h à 18h.

### Inscriptions

- Date limite d'inscription : vendredi 27 juin 2025.
- Permanences d'inscription : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h.
- Pas d'inscription à la seule journée de la sortie. Priorité aux inscriptions à la semaine.

### Tarifs

- Les tarifs varient selon le Quotient Familial entre 16.70€ et 23.80€ la journée et entre 71€ et 101.30€ la semaine de 5 jours.
- Majoration de 20% pour les résidents hors communes de Rémering-lès-Puttelange, Hilsprich et Puttelange-aux-Lacs.
- Tarifs dégressifs pour et à partir du 2ème enfant inscrit d'une même fratrie.
- Déduction immédiate des ATL (Aides aux Temps Libres) de la CAF pour les ayants droit.
- Ticket CESU (hors frais de restauration) et chèque ANCV acceptés.

### INFOS CAF : ATL (Aide aux Temps Libres)

Elle est attribuée à certaines familles par la CAF sous conditions de ressources.

Les allocataires concernés n'ont aucune démarche à effectuer. Un courrier leur est automatiquement adressé courant février (chaque année) pour les informer de leurs droits et précisant le montant de la participation de la CAF.

Les accueils de loisirs/ALSH durant les vacances scolaires sont concernés, vos enfants peuvent en bénéficier, alors n'hésitez pas à les utiliser.

